



Crèches à domicile

Accueil familial de jour Jura

Statuts de l'association

CRECHES A DOMICILE – CAD – *Réseau d'accueil familial de jour Jura*

*Les termes utilisés dans ces textes s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes.
L'association des CAD est apolitique et de confession neutre.*

STATUTS

Art. 1 NOM, SIEGE, MISSION ET BUTS

1.1 *Sous la dénomination « Crèches à domicile – Accueil familial de jour Jura », ci-après nommée « **CAD-JURA** » est constituée une association reconnue d'utilité publique au sens des art.60 et suivants du code civil suisse et de l'art.17 du décret cantonal concernant les institutions sociales.*

1.2 *Le siège de l'association se situe à l'adresse de son secrétariat. Les CAD exercent leurs activités sur les districts de Delémont, des Franches-Montagnes et de Moutier. Ils disposent, en principe, d'un lieu d'information dans chacun d'eux.*

1.3 *L'association a pour mission principale le bien-être des enfants.
Elle propose aux parents une place pour leur-s enfant-s, âgés de 3 mois à 12 ans, au domicile d'une accueillante en milieu familial agréée (ci-dessous nommée **AMF**) et s'engage à leur offrir un accueil de qualité, dans un cadre stable et sécurisé.*

1.4 *Ses principaux buts sont :*

- *Répondre aux normes cantonales en matière de placements d'enfants.*
- *Accorder des autorisations de garde reconnues par le Service de l'Action Sociale Cantonale aux AMF répondant aux exigences d'engagement.*
- *Veiller à la qualité et au bon déroulement des placements.*
- *Engager, former et encadrer les AMF.*
- *Régler les questions administratives liées au placement.*
- *Collaborer avec les partenaires du réseau.*
- *Promouvoir et/ou s'investir dans les projets visant à favoriser le développement de l'accueil des enfants et du soutien à la parentalité.*

Art. 2 RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent des :

- *Paiements effectués par les parents.*
- *Subventions cantonales (déficit admis à la répartition des charges).*
- *Cotisations des membres.*
- *Dons, legs, etc.*

Art. 3 MEMBRES

*Sont obligatoirement membres **actifs** de l'association les parents et les AMF.*

*Toutes personnes ou organismes intéressés à la réalisation ou à la défense des objectifs fixés peut également être membre des CAD, à titre de **soutien**, en s'acquittant de la cotisation annuelle.*

Le statut de membre actif et de membre soutien s'éteint à la date de démission.

3.1 La cotisation :

La cotisation est facturée pour toute l'année civile en cours et non remboursable. Cependant, elle est réduite de moitié pour les adhésions débutant après le 31 août.

Art. 4 ORGANISATION

Les organes de l'association sont :

- *L'Assemblée générale.*
- *Le Comité.*
- *La Commission de vérification des comptes.*

Art. 5 ASSEMBLEE GENERALE

5.1 *L'Assemblée générale est l'organe suprême ; elle se compose de tous les membres de l'association.*

Ses attributions sont les suivantes :

- *Elire le Comité et son Président.*
- *Elire 2 vérificateurs des comptes et deux suppléants.*
- *Fixer le montant de la cotisation annuelle.*

- Approuver le rapport annuel de gestion, le budget et les comptes.
- Approuver le rapport annuel de la Direction et du Comité.
- Modifier les statuts.
- Décider des indemnités versées aux membres du Comité.
- Dissoudre l'association.

5.2 L'Assemblée générale se réunit :

- En séance ordinaire, une fois par année durant le 1^{er} semestre, sur convocation du Comité adressée aux membres au moins 1 mois à l'avance.
- En séance extraordinaire aussi souvent que nécessaire, sur initiative du Comité, de la Direction ou de 1/5^{ème} des membres.

5.3 La convocation :

- Est envoyée par voie électronique - sauf demande contraire d'un membre, annoncée par écrit au secrétariat des CAD.
- Les documents en lien avec l'Assemblée générale sont déposés sur une plateforme électronique ou sur le site des CAD.

5.4 Le droit de vote :

Tous les membres **actifs** ont un droit de vote égal dans l'Assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les membres soutien n'ont toutefois qu'un droit de vote consultatif.

Les décisions ne peuvent porter que sur des objets inscrits à l'ordre du jour.

Art. 6 COMITE

6.1 Le Comité se compose de 7 à 9 membres. Au minimum, un parent plaçant et une AMF doivent y être représentés. Les membres sont élus pour une première période de 2 ans, puis rééligibles d'année en année par l'assemblée générale. Un membre démissionnaire annonce, par écrit, son départ avec un préavis de 3 mois.

6.2 Le Comité se constitue lui-même, désigne un vice-Président ainsi qu'un secrétaire pour les procès-verbaux. Il propose un Président à l'Assemblée générale.

6.3 Il veille à ce que chaque district soit représenté.

6.4 Il peut déléguer tout ou partie de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, aux conditions qu'il décide librement.

6.5 *Le Comité peut délibérer valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. La majorité simple fait règle et s'il y a égalité des voix, celle du Président est prépondérante. La Direction participe aux séances du Comité ou peut déléguer une collaboratrice. Cette voix est consultative.*

6.6 *Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.*

6.7 *Le Comité a notamment les attributions suivantes :*

- *Veiller à la bonne administration des biens et des finances de l'association.*
- *Prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés.*
- *Entretenir les contacts avec l'extérieur et organiser les relations publiques.*
- *Veiller à l'application des statuts.*
- *Engager, établir le cahier des charges et licencier les collaboratrices salariées.*
- *Edicter des lignes directrices et le règlement à l'attention des parents.*
- *Ratifier, par la signature du Président, l'engagement des AMF au cours des 3 premiers mois d'essai.*
- *Statuer sur l'admission ou l'exclusion d'un membre pour justes motifs.*
- *Favoriser la formation et le perfectionnement des collaboratrices.*
- *Convoquer l'Assemblée générale.*
- *Examiner et présenter le budget et les comptes.*
- *Modifier ou adapter le statut des AMF.*
- *Faire ratifier tous changements par l'assemblée générale.*

Art. 7 *ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE*

7.1 *L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du Président ou du vice-Président ainsi que de la Directrice ou de son Adjointe.*

7.2 *La responsabilité financière est supportée entièrement par les engagements de l'association. La responsabilité personnelle est exclue.*

Art. 8 MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts doit être acceptée par une majorité des deux tiers des membres présents réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 9 DISSOLUTION ET LIQUIDATION

9.1 *La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.*

9.2 *En cas de dissolution, l'association sera liquidée par le Comité ou par les liquidateurs désignés par l'Assemblée générale. Les fonds propres et les biens seront cédés à une institution ayant des buts analogues.*

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 9 mai 2025 à Bassecourt.

Ils entrent en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2026 et remplacent les statuts du 3 mai 2019

Le Président :

Loïc Dobler



La Directrice administrative :

Carole Stadelmann



CRECHES A DOMICILE – CAD –

**Accueil familial de jour Jura
Rue du Pont-Neuf 4 - 2800 DELEMONT**

**Tél. : 032/420 80 90 – Courriel : secr.cad@jura.ch
Site: www.cadjura.ch**